



SALLE DES FETES
39700 DAMPIERRE



Tarifs de location de la salle polyvalente de Dampierre (39700), à compter du 1er janvier 2026

Délibération 2025_067 du 18/11/25

		Particuliers			Associations			Commerçants & CE		
		Dampierre	CCJN	Extérieurs	Dampierre	CCJN	Extérieurs	Dampierre	CCJN	Extérieurs
Petite Salle	Journée (en semaine)	Exclusivement en semaine et selon les disponibilités								
Grande salle (seule)	Journée				150.00 €	200.00 €	300.00 €			
Grande salle (seule)	WE	350.00 €	600.00 €	1 100.00 €	300.00 €	400.00 €	600.00 €	Sur délibération du Conseil municipal		
Grande Salle (incluant cuisine et vaisselle)	WE	500.00 €	750.00 €	1 200.00 €	380.00 €	500.00 €	740.00 €			
 Forfait ménage - Option facultative pour toutes locations		250.00 €								

La location devra être réglée en totalité 2 mois avant la date prévue.

Justificatif de domicile à joindre OBLIGATOIUREMENT + Copie pièce d'identité lors de votre demande de réservation

Une caution de 1500€ est demandée pour toute location - chèque non-encaissé ainsi qu'une attestation de votre assureur prenant en charges les éventuels dommages.

Un acompte de 50% du montant de la location devra être réglé. Dans le cas d'une annulation supérieure à six mois avant la location, un remboursement à hauteur de 50% de l'acompte versé pourra être demandé.

Rappel pour les organisateurs de LOTO : Location de 100€ en sus des tarifs indiqués pour réservation de la salle pour organisation d'un loto. (non applicable pour les associations de la commune de Dampierre)

En cas de décès : sur demande de la famille du défunt, suite aux obsèques d'habitants de Dampierre, la salle des fêtes est gracieusement mise à disposition par la municipalité pour l'organisation du verre de l'amitié.

Associations : la salle est gracieusement mise à disposition par la municipalité pour toute manifestation à but non lucratif une fois par an (de mai à septembre : priorité aux particuliers).

Un forfait de ménage de 350€ pourra être exigé si l'état des lieux de sortie révèle un ménage insuffisant.

Assemblée générale : mise à disposition par la municipalité (exclus si un repas est organisé)